

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le  
le Maire



Services Techniques  
N° tél : 01 69 49 77 00  
N/Réf. CDE/RD/IVB

**ARRETE N°2011/395**  
**(Série A)**

**OBJET** : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Cambrelang et rue Jacques Bouty.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement de branchements en plomb et du remplacement d'une conduite d'eau potable seront effectués par l'entreprise AXEO Agence SUD Ile-de-France - 21 rue Jules Guesde - 91 860 EPINAY SOUS SENART pour le compte de la LYONNAISE DES EAUX FRANCE.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 23 août 2011 au 25 août 2011 de 8 heures à 17 heures,

**ARRETE**

**Article 1er** : rue Cambrelang dans la partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue René Coty, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite sauf aux véhicules de chantier et aux riverains,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,
- un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Jacques Bouty et la rue de l'Eglise.

**Article 2**: Rue Jacques Bouty la circulation sera réglementée comme suit .

- la circulation sera inversée et se fera dans le sens rue Cambrelang vers la rue de l'Eglise,

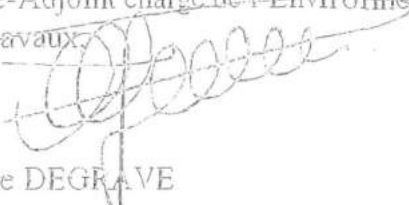
**Article 3** : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

*[Signature]*

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 19 août 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement  
et des Travaux



Catherine DEGRAVE

